

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

ARRETE N° 2017/74

OBJET : MONTPEZAT, INTERDICTION DE CIRCULATION POUR LA FETE PATRONALE DE LA SAINT - JULIEN, LE 05 AOUT 2017.

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC MONTPEZAT,

Vu la loi N° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et obligations des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous usagers de la route ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 et le décret N° 89-631 du 04 Septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 Juillet 1974 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2215-4 ;

Vu la demande du Comité des Fêtes de Montpezat en date du 31 janvier 2017 ;

Considérant que la circulation doit être interdite, Place de la Fontaine à Montpezat, pendant la fête de la Saint - Julien le 05 août 2017, organisée par le Comité des Fêtes de Montpezat ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 05 août 2017, à partir de 19 heures, le stationnement et la circulation seront interdits dans la section de voie publique : Place de la Fontaine sus mentionnée selon les besoins de la fête de la Saint Julien.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le Comité des Fêtes de Montpezat dont le siège social se trouve à la Mairie annexe de Montpezat. La maintenance de cette signalisation est à la charge et sous la responsabilité du Comité des Fêtes de Montpezat durant toute la durée de la fête de la Saint Julien.

ARTICLE 3 : La signalisation de l'interdiction devra être déposée par le Comité des Fêtes de Montpezat dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 4 : La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée le dimanche 06 août 2017 à 02 heures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché par les soins du Comité des Fêtes de Montpezat à chaque extrémité de l'interdiction.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera également affiché en Mairie.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Riez,

Fait à Montagnac – Montpezat, le 31 juillet 2017

Le Maire
François GRECO



Notifié le
Signature

03/08/2017
D.D.